Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 861/2013 DU CONSEIL

du 2 septembre 2013

instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains fils en aciers inoxydables originaires de l'Inde

(JO L 240 du 7.9.2013, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Règlement d'exécution (UE) 2015/49 de la Commission du 14 janvier 2015	L 9	17	15.1.2015
►**M2**	Règlement d'exécution (UE) 2015/1019 de la Commission du 29 juin 2015	L 163	18	30.6.2015
►**M3**	Règlement d'exécution (UE) 2015/1821 de la Commission du 9 octobre 2015	L 265	4	10.10.2015
►**M4**	Règlement d'exécution (UE) 2017/1482 de la Commission du 17 août 2017	L 214	1	18.8.2017

Rectifié par:

►**C1** Rectificatif, JO L 251 du 26.9.2015, p. 17 (861/2013)

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 861/2013 DU CONSEIL

du 2 septembre 2013

instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains fils en aciers inoxydables originaires de l'Inde

Article premier

1. Il est institué par la présente un droit compensateur provisoire sur les importations de fils en aciers inoxydables contenant, en poids:

i) 2,5 % ou plus de nickel, autres que ceux contenant, en poids, 28 % ou plus, mais pas plus de 31 % de nickel et 20 % ou plus, mais pas plus de 22 % de chrome,

ii) moins de 2,5 % de nickel, autres que ceux contenant, en poids, 13 % ou plus, mais pas plus de 25 % de chrome et 3,5 % ou plus, mais pas plus de 6 % d'aluminium,

relevant actuellement des codes NC 7223 00 19 et 7223 00 99, et originaires de l'Inde.

2. Le taux du droit compensateur définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme suit pour le produit décrit au paragraphe 1 et fabriqué par les sociétés ci-après:

▼M3

Société	Droit (%)	Code additionnel TARIC
Raajratna Metal Industries, Ahmedabad, Gujarat	3,7	B775
Venus Wire Industries Pvt. Ltd, Mumbai, Maharashtra	3,0	B776
Precision Metals, Mumbai, Maharashtra	3,0	B777
Hindustan Inox Ltd, Mumbai, Maharashtra	3,0	B778
Sieves Manufacturer India Pvt. Ltd., Mumbai, Maharashtra	3,0	B779
Viraj Profiles Vpl. Ltd, Thane, Maharashtra	0,0	B780
KEI Industries Limited, New Delhi	0,0	B925
Superon Schweisstechnik India Ltd, Gurgaon, Haryana	3,7	B997
Amar Precision Wire Products Pvt., Ltd, Satara, Maharashtra	3,7	B121
Sociétés énumérées dans l'annexe	3,4	Voir annexe
Toutes les autres sociétés	3,7	B999

▼B

3. Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

Article 2

Les montants déposés au titre du droit compensateur provisoire conformément au règlement (UE) n° 419/2013 sur les importations de fil en aciers inoxydables contenant, en poids:

i) 2,5 % ou plus de nickel, autres que ceux contenant, en poids, 28 % ou plus, mais pas plus de 31 % de nickel et 20 % ou plus, mais pas plus de 22 % de chrome,

ii) moins de 2,5 % de nickel, autres que ceux contenant, en poids, 13 % ou plus, mais pas plus de 25 % de chrome et 3,5 % ou plus, mais pas plus de 6 % d'aluminium,

relevant actuellement des codes NC 7223 00 19 et 7223 00 99, et originaires de l'Inde,

sont définitivement perçus. Les montants déposés au-delà du taux du droit compensateur définitif sont libérés.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

PRODUCTEURS-EXPORTATEURS INDIENS AYANT COOPÉRÉ, MAIS NON RETENUS DANS L'ÉCHANTILLON

▼M4

Société	Localité	Code additionnel TARIC
Bekaert Mukand Wire Industries	Lonand, Tal. Khandala, Satara District, Maharastra	C189
Bhansali Bright Bars Pvt. Ltd	Mumbai, Maharashtra	C190
Bhansali Stainless Wire	Mumbai, Maharashtra	C191
Chandan Steel	Mumbai, Maharashtra	C192
Drawmet Wires	Bhiwadi, Rajasthan	C193
Garg Inox	Bahadurgarh, Haryana and Pune, Maharashtra	B931
Jyoti Steel Industries Ltd	Mumbai, Maharashtra	C194
Macro Bars and Wires	Mumbai, Maharashtra	B932
Mukand Ltd	Thane	C195
Nevatia Steel & Alloys	Mumbai, Maharashtra	B933
Panchmahal Steel Ltd	Dist. Panchmahals, Gujarat	C196